



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 MARS 2019 A 18H30**

Étaient Présents :

M CAZORLA, M PANNETIER, Mme CHENEL, M MAGES, Mme ABATE, M BERNE, Mme CROUSIER, Mme MOSCATO, Mme PELLATON, M AGNEL, Mme IGHIR, M CANILLOS, Mme CHAPUIS-FAURE, M SUAREZ, Mme LANEZ, M PAVON, M MIGNE, Mme MARCADENT, Mme BORNE, M PRIVAT, M PECOUT, Mme OUTALEB, M GARCIA

Procurations :

Madame PIERINI donne procuration à Monsieur PANNETIER
Monsieur ANTOINE donne procuration à Monsieur AGNEL
Monsieur LENTHERIC donne procuration à Madame IGHIR
Madame PESTEL donne procuration à Madame CROUSIER
Monsieur BERLEMONT donne procuration à Madame CHENEL
Madame SOLER donne procuration à Monsieur PECOUT

Secrétaire de séance :

Monsieur PAVON

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 1 FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Celui-ci ne constitue qu'un stade préparatoire de l'élaboration du budget (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Ainsi, il convient de prendre acte du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Point 2 CIMENTIERE - UNIFORMISATION DES TARIFS DU CIMENTIERE

Il convient d'uniformiser les tarifs des différents cimetières en fonction de la durée de la concession (auxquels s'ajouteront les droits d'enregistrement), les tarifs d'utilisation du dépositaire funéraire ainsi que les tarifs du columbarium.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Point 3 PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE DE LA VIERGE A L'ENFANT

Dans le cadre de la restauration de la statue de la Vierge à l'enfant, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard pour un montant estimé à 24 000 € (vingt-quatre mille euros) et selon le plan de financement suivant :

Commune	18 299 €
Département	24 000 €
Communauté d'agglomération du Gard rhodanien	30 766 €
Crédit Agricole	9 000 €
Fondation du Patrimoine	3 000 €
Dons	4 205 €
TOTAL	89 270 €

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Point 4 FONCIER - AGRÉMENT D'UNE OFFRE DE CONCOURS DE M. LUISELLI POUR CRÉATION D'UN PASSAGE BATEAU SUR LE TROTTOIR

Point retiré de l'ordre du jour

Point 5 FONCIER – CONVENTION POUR LA RÉTROCESSION DES VOIRIES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES TERRES DE TAMAN » AVEC LA SOCIÉTÉ BAMA

La commune de Laudun-L'Ardoise a accordé le 7 février 2018, à la société SAS FONCIERE BAMA le permis d'aménager N° PA 030141 17 C0001 en vue de réaliser un lotissement sur les terrains cadastrés, parcelles AK 62, 63, 64, 66 et 178.

Ce projet prévoit les équipements communs suivants :

Voirie (chaussée + trottoirs), eau potable, assainissement, réseaux d'eaux pluviales, éclairage extérieur, génie civil, téléphone, réseau basse tension et espaces dédiés à un aménagement futur.

Il convient d'établir une convention avec la société BAMA, en application des articles R 442-7 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme ayant pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune, de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement énumérés ci-dessus et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune. Une délibération suivra après réception des travaux.

**28 VOIX POUR
(M. le Maire ne participe pas au vote)
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Point 6 FONCIER – ANNULATION DE LA PROMESSE DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE POUR LA MISE EN PLACE D'OMBRIERES

Le 21 décembre 2016 la commune a conclu une promesse de convention d'occupation du domaine privé relative à la mise en place d'ombrières sur l'emprise du parking du Forum avec la société RES SA.

Cette promesse de convention a une durée de validité de 24 mois, soit jusqu'au 21 décembre 2018. Considérant que la société RES SA n'a pas donné suite à cette promesse de convention, la commune a donc notifié par lettre recommandée la caducité de celle-ci.

Il convient donc d'annuler la promesse de convention du domaine communal pour l'installation et la mise en place d'ombrières sur l'emprise du parking du Forum à la société RES SA, objet de la délibération du 15 décembre 2016.

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**DGS-2019-02-04* du 5 février 2019 portant règlement de frais d'huissier de 600 euros à Me LASCABES pour le contentieux contre GARNER au TGI.

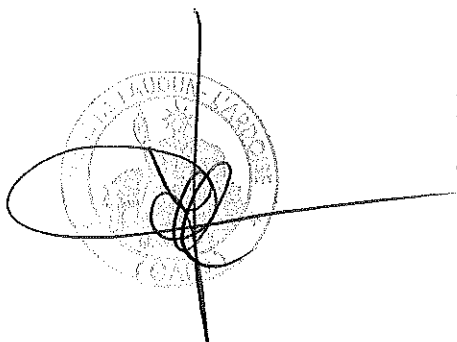
**DGS-2019-02-05* du 5 février 2019 portant règlement de frais d'huissier de 300 euros à Me LASCABES pour le contentieux contre LAGRENET.

**DGS-2019-02-06* du 8 février 2019 portant règlement de conseil juridique à CGCB Avocats de Montpellier pour 600 euros concernant la résiliation de la convention du Restaurant de Lascours.

QUESTIONS DIVERSES.

Fin de la séance à 19 H 42.

**Le Maire,
Yves CAZORLA**



**Le secrétaire de séance,
Jonathan PAVON**